



Réf. Farde e-Assemblées : 2501705

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

**Objet :** Horizon Europe.- TRANS-Lighthouses.- Adoption de la convention du projet.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège en sa séance du 17 février 2022 (farde 2451651) d'autoriser la Ville de Bruxelles, via son UO Climat et Ville en transition, et en concertation avec l'Échevinat du Climat, à rejoindre la candidature de l'Université de Coimbra pour l'appel à projets Horizon Europe «Évaluer la sociopolitique des solutions basées sur la nature pour des communautés plus inclusives et résilientes» ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 17 février 2022 (farde 2451651) de charger l'UO Climat et Ville en transition, en concertation avec l'Échevinat du Climat, de participer aux réunions de travail en vue de l'élaboration de la convention finale, et de soumettre cette convention pour approbation au Collège et au Conseil communal ;

Considérant la réponse favorable de la Commission européenne relative au dossier de candidature porté par le consortium du projet "TRANS-Lighthouses", piloté par l'Université de Coimbra, pour le montant total de subside demandé (350.000 EUR pour la Ville de Bruxelles) pour la réalisation de ce projet ;

Considérant le travail de préparation du Grant Agreement réalisé par le consortium du projet dans les mois suivants la réponse favorable de la Commission européenne, auquel l'UO Climat et Ville en transition, mandatée par le Collège, a participé ;

Considérant qu'une déclaration sur l'honneur a été signée par la Ville de Bruxelles via la plateforme de la Commission européenne précisant son engagement dans le processus de création du consortium du projet ;

Considérant la signature de l'Université de Coimbra du "Grant Agreement" (GA, convention de subside) sur la plateforme de la Commission européen au nom du consortium du projet "TRANS-Lighthouses" ;

Considérant que la signature du Grant Agreement est réalisée via la plateforme digitale de la Commission européenne via le Project Legal Signatory précédemment mandaté par la Ville de Bruxelles (Katlijn Perneel, Directrice Stratégie et transformation digitale) ;

Considérant que la signature du Grant Agreement susmentionné est obligatoire pour que la Ville de Bruxelles puisse continuer à être un partenaire du projet et puisse obtenir le subside pour ce dernier ;

Considérant que le projet TRANS-Lighthouses est lauréat pour l'octroi d'un subside de 350.000 EUR permettant le recrutement d'un agent à l'UO Climat et Ville en transition subsidié à 100%, pendant une durée définie dans les limites du subside disponible à cet effet ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire de ce projet peut être ventilée à la discrétion des bénéficiaires (dont la Ville de Bruxelles) dans le cadre des postes précédemment identifiés, et ceci sans nécessiter d'amendement à la ci-jointe convention ;

Considérant l'évolution substantielle des coûts RH du fait de l'indexation des salaires, la Ville procédera à une ventilation adaptée du budget du projet afin de couvrir l'ensemble des frais RH nécessaires au bon déroulement du projet, ce que permet l'article 5.5 de la convention sans qu'un accord ne doive être demandé à la Commission européenne ;

Considérant que la recette du subside a été inscrite au budget ordinaire de 2023 ;



Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Adopter le "Grant Agreement" (convention de subside) relative à l'accession au consortium et subvention du projet européen "TRANS-Lighthouses".

Annexes :